

Appel à Manifestation d'Intérêt – Opérations Collectives PACTE Industrie 2024

Contexte et Objectifs de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Contexte

Décarbonation de l'industrie

La France émet chaque année environ 400 millions de tonnes équivalent CO₂, et l'industrie génère à elle seule près de 20% de ses émissions de Gaz à Effet de Serre. Afin de respecter ses engagements climatiques, la France s'est dotée d'une Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) qui donne la trajectoire et les orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle fixe notamment à l'industrie l'objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 35% en 2030 et 81% en 2050 par rapport à 2015. Cette cible est en cours de révision à la hausse pour se conformer aux nouveaux objectifs du paquet européen Fit-For-55. Le nouvel objectif sera inscrit dans la prochaine SNBC après concertation avec l'ensemble des filières industrielles concernées.

Dans ce contexte, chaque industriel doit contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et anticiper les impacts du dérèglement climatique sur ses activités et sa productivité. Intégrer les objectifs environnementaux au cœur de sa stratégie d'entreprise et de son management de l'énergie devient essentiel pour rester attractif et conquérir de nouveaux marchés dans un monde bas carbone.

Présentation de PACTE Industrie et des dispositifs

Le programme PACTE Industrie

Le programme PACTE Industrie vise à former et accompagner les industriels dans leur démarche de décarbonation. Il s'agit de faciliter le passage à l'action vers des investissements afin d'accélérer la transition énergétique et bas carbone.

Le Programme s'articule autour de trois axes :

- **Axe 1 – Formation :** former 2 700 acteurs de l'industrie (profils techniques, financiers, directions et prescripteurs) aux défis de la transition énergétique dans l'industrie et structurer une communauté qualifiée de Référents énergie qui sera animée et dotée d'outils partagés favorisant les solutions adaptées et stimulant l'innovation.
- **Axe 2 – Accompagnement :** proposer aux industriels des accompagnements techniques structurants pour engager plus de 1 700 sites et groupes industriels dans la mise en œuvre au niveau de l'entreprise des acquis individuels de l'axe 1
 - o 280 entreprises certifiées ISO 50 001 pour récompenser les démarches vertueuses et poursuivre l'amplification du déploiement du SME (système de management de l'énergie) ;

- 700 sites industriels engagés dans une étude d’opportunités mix énergétique, pour étudier les différents leviers à actionner (efficacité énergétique, récupération de chaleur fatale, énergies renouvelables, ou encore électrification et hydrogène) ;
 - 100 coachings pour accélérer les projets d’investissement industriel ;
 - 600 groupes industriels engagés dans la construction de leurs stratégies et trajectoires d’investissements 2030 et 50 évaluations ACT de stratégies d’entreprises, pour faire en sorte que l’industrie française prenne le virage de la transition énergétique tout en renforçant sa compétitivité sur le long terme.
- **Axe 3 – Animation et mobilisation pour engager l’ensemble de l’écosystème dans la durée :** poursuivre et amplifier toute action transverse utile à l’atteinte des objectifs des axes 1 et 2 (recrutement et animation des différents profils d’acteurs ; communication).

Ce programme fait suite à l’arrêté du 17 décembre 2022 relatif à la création du programme PACTE Industrie dans le cadre du dispositif des certificats d’économies d’énergie publié le 25 décembre 2022 au Journal Officiel : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046793853>

Le programme est mis en œuvre sur la période : 25/12/2022 – 31/12/2026.

Objectifs de l’AMI

Cet AMI s’inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du programme PACTE Industrie avec un objectif de massification du nombre d’industriels qui s’engagent dans la décarbonation via un ou plusieurs dispositifs du programme PACTE Industrie pour :

- Construire une stratégie de décarbonation et leur plan de transition
- Identifier les leviers de performance énergétique et les opportunités d’évolution du mix énergétique des sites industriels
- Préparer les investissements financiers
- Mettre en place la norme ISO 50 001

Cet AMI vise à identifier des porteurs d’opérations collectives regroupant des industriels volontaires souhaitant être accompagnés sur des actions identifiées dans le volet 2.

Pour les industriels, les opérations collectives leur permettent de travailler sur leur démarche individuelle tout en échangeant avec les autres entreprises du collectif. Ces partages de bonnes pratiques et écueils à éviter entre pairs sont très stimulants, enrichissants et rassurants. Les opérations collectives permettent également de porter une démarche plus ambitieuse en développant des synergies sectorielles ou territoriales.

Cibles et critères d’éligibilité

Les opérations éligibles

Cet appel à manifestation d’intérêt vise à soutenir des projets collectifs portés par :

- Des entités compétentes et légitimes pour mobiliser des industriels sur le sujet de la décarbonation. Ces entités peuvent être par exemple des fédérations, des associations, des banques, des investisseurs, des coopératives, des centres techniques, des collectivités locales mobilisant les entreprises de son territoire, les agences de développement économique...
- Des donneurs d’ordres (grandes entreprises) qui souhaitent accompagner les acteurs de leur chaîne de valeur dans leur décarbonation avec PACTE Industrie

Ces projets collectifs peuvent viser un secteur d'activité, un territoire et/ou une thématique particulière.

Le projet collectif doit rassembler au minimum 10 entreprises avec un objectif compris entre 20 à 50 entreprises industrielles (selon la liste des codes NAF disponible en annexe) avec un minimum de 10 accompagnements ou certification/évaluation individuels. Ces entreprises peuvent être de toute taille. Chaque entreprise doit réaliser a minima une formation ou un accompagnement individuel du programme PACTE Industrie. Le collectif d'entreprises peut se positionner sur des formations et accompagnements individuels différents ou identiques. Le porteur pourra alors proposer des sous-groupes au sein de son collectif pour adapter l'animation si besoin.

Les entreprises souhaitant s'engager dans une opération collective doivent **respecter les prérequis nécessaires au dispositif de PACTE Industrie** visé (cf. présentation des dispositifs en annexe).

Tous les **accompagnements (à l'exception de PROSMEn) doivent être réalisés par un bureau d'étude référencé PACTE Industrie** dont l'annuaire est disponible en annexe.

Le projet peut intégrer une phase de diagnostic (audit énergétiques, bilans GES...). Ces diagnostics peuvent être intégrés au projet : **les coûts associés à ces prestations ne sont pas éligibles** au financement PACTE Industrie mais peuvent faire l'objet d'un financement par ailleurs (Diag Décarbon'action de BPI France, aide aux audits énergétique volontaires de l'ADEME).

Les accompagnements ne doivent pas avoir commencés avant le dépôt de la demande d'aide.

Les opérations non éligibles

Les collectifs d'entreprises non industrielles sont exclus de cet AMI.

Pour le dispositif ACT, les projets ayant une cible non industrielle peuvent candidater à l'appel à projets ACT 2024 : <https://agirpouurlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20231204/appel-a-projets-act-france-2024-1r-releve>

Toutefois pour ce dispositif ACT, les projets collectifs intégrant à la marge quelques entreprises non industrielles pourront être éligibles et ces entreprises seront financées par le Programme Volontaire Français ACT dans la limite des budgets disponibles.

Les projets individuels sont exclus de cet AMI. Les industriels souhaitant déposer un dossier individuel doivent le déposer sur : <https://agirpouurlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2024/pacte-industrie-parcours-accompagnement-competences-transition-energetique>

Pour le dispositif ACT en individuel, les projets ayant une cible non-industrielle peuvent faire appel au Programme Volontaire Français pour toute demande de subvention : <https://actinitiative.org/act-in-france-soutien-financier/>

Accompagnements techniques et financiers

Les dispositifs du programme PACTE Industrie

Les dispositifs présents au sein de PACTE Industrie et éligibles dans cet AMI sont les suivants, ils sont détaillés en annexe :

Formations :

- **PROREFEI : Former les référents énergie à porter des actions de transition énergétique**
Maîtriser les connaissances théoriques fondamentales sur l'efficacité énergétique en industrie

- **Développer sa stratégie de décarbonation ACT pas à pas**

Apprendre à concevoir votre stratégie et structurer votre plan de transition bas carbone

- **Evaluer sa stratégie de décarbonation ACT évaluation**

Comprendre et suivre une évaluation ACT de votre stratégie de décarbonation

- **Accélérer le financement de ses projets**

Comprendre les outils de financement et l'écosystème associé pour accélérer le financement de vos projets de décarbonation

Accompagnements :

- **Etudier les opportunités d'évolution du mix énergétique de son site industriel**

Cette étude fournit une vision exhaustive des solutions disponibles sur votre site, à travers une analyse multicritère (technique, énergétique, environnementale et économique) et l'établissement d'une feuille de route de décarbonation de votre site industriel.

- **Elaborer sa stratégie de décarbonation ACT pas à pas**

Cet accompagnement vous guide dans la construction concrète et ambitieuse de votre stratégie de décarbonation et du plan de transition associé, en vous appuyant sur la méthodologie internationale ACT Pas à Pas.

- **Construire sa trajectoire d'investissements bas carbone**

Cet accompagnement vise à définir votre feuille de route de décarbonation à l'échelle de votre groupe industriel et apporte une aide dans la priorisation des investissements sur chacun de vos sites industriels. Il permet de transformer votre stratégie en planning d'investissements et piloter la trajectoire de réduction de vos émissions.

- **Elaborer sa stratégie et trajectoire d'investissements bas carbone**

S'appuyant sur la méthodologie internationale ACT Pas à Pas, cet accompagnement global structure la stratégie de décarbonation et le plan de transition de votre entreprise. Il vous apporte également une aide dans l'identification, la priorisation et le pilotage des investissements sur vos sites industriels.

- **Financer son projet d'investissement**

Cet accompagnement permet d'identifier les modes de financement adaptés, d'analyser les risques et de trouver les arguments clés pour convaincre les financeurs. Il sera disponible au S2 2024.

Certification et évaluation :

- **Prime pour l'obtention de la certification ISO 50 001**

Vous mettez en place un Système de Management de l'Énergie ISO 50001 pour la première fois ? Le dispositif PRO-SME_n récompense votre entreprise par la baisse d'une aide financière.

- **Evaluer l'ambition de sa stratégie de décarbonation ACT évaluation**

Cet accompagnement vise à évaluer l'alignement de votre stratégie bas carbone avec les objectifs de l'Accord de Paris, grâce à la méthodologie internationale ACT Évaluation. Il vous permettra (i) d'identifier les forces et faiblesses de votre stratégie pour vous améliorer et (ii) de démontrer auprès de vos parties prenantes (investisseurs, autorités publiques) la crédibilité et la robustesse de votre plan, notamment au regard des obligations issues de la CSRD.

Financement et modalités d'aide

Formation et accompagnements individuels

Les coûts de prestation pour les accompagnements PACTE Industrie sont aidés jusqu'à l'assiette éligible maximum précisée pour chaque accompagnement dans le tableau ci-dessous. Cette assiette éligible maximum correspond au coût moyen observé pour chaque type d'accompagnement.

L'assiette éligible des formations correspond au coût total de la formation.

Axes	Taux d'aide	Actions	Assiette éligible max (€ HT)
Formation	80% < 250 salariés 40% ≥ 250 salariés	PROREFEI	3700 €
		ACT pas à pas	1000 €
		ACT évaluation	500 €
		Financement	500 €
Accompagnement	80% TPE 70% PME 60% ETI et grands groupes	Etudes opportunité mix énergétique (site)	10 000 €
		ACT pas à pas	30 000 €
		Trajectoire d'investissements bas carbone (TIBC)	20 000 €
		Stratégies & trajectoires d'investissements bas carbone (ACT pas à pas et TIBC) - groupe	50 000 €
		Coaching projet investissement	5 000 €
Certification labellisation /	20% de l'assiette Aide plafonnée à 40 k€	ACT évaluation	5 000 €
		Prime à la certification ISO 50 001	Dépenses énergétiques annuelles des sites bénéficiaires

Les coûts internes et les coûts liés à la réalisation d'un diagnostic prérequis à l'accompagnement (BEGES, audit énergétique) pour les entreprises mobilisées ne sont pas éligibles à l'aide PACTE Industrie sur les accompagnements individuels. Ces derniers peuvent faire l'objet d'un financement par ailleurs (Diag Décarbon'action de BPI France, aide aux audits énergétiques volontaires de l'ADEME).

Animation du collectif par le porteur

Les coûts d'animation (coordination, sensibilisation, communication) du porteur du projet peuvent bénéficier d'une aide financière sur une assiette éligible représentant 15% maximum du coût total du projet.

Ces coûts peuvent être des coûts externes (prestation extérieure, réceptions...) et/ou internes (dépenses de personnel, salaires chargés non environnés).

Les charges connexes (coûts indirects liés aux frais généraux, frais de structure...) ne sont pas éligibles.

Les modalités d'aides devront être conformes aux régimes d'aides ADEME en vigueur à échéance de la contractualisation ; l'ADEME se réserve donc la possibilité d'apporter toute modification rendue nécessaire au regard de l'évolution des encadrements communautaires ou des régimes d'aides applicables.

Accompagnement technique au montage du dossier

La candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt ouvre la possibilité au porteur de bénéficier d'un accompagnement personnalisé au montage du dossier :

- Un webinaire d'information organisé par l'ADEME au profit des porteurs de projets
- Un échange préliminaire avec un instructeur ADEME pour définir le projet et les prochaines étapes
- Un appui à la rédaction des documents techniques et financiers pour déposer le dossier
- Un appui au recrutement des entreprises (intervention de l'ADEME lors d'un webinaire organisé par le porteur pour favoriser le recrutement d'entreprises)
- Des échanges entre pairs et l'identification de synergies

Modalités de candidature

Calendrier

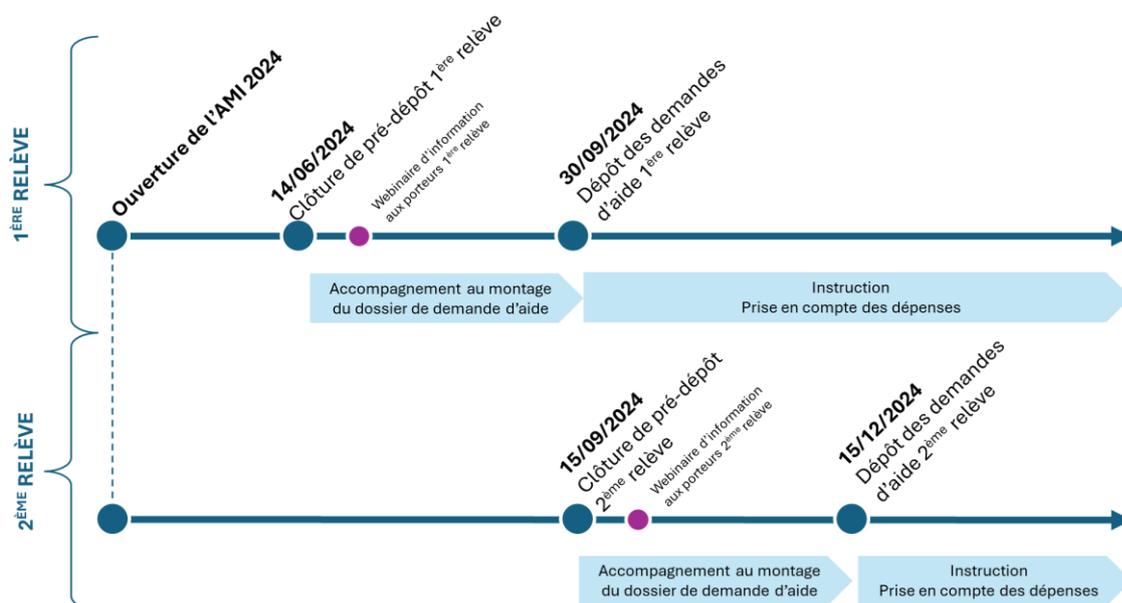
Cet appel à manifestation d'intérêt prévoit 2 relèves :

1^{ère} relève :

- Clôture de pré-dépôt : 14/06/2024 à 12h (GMT+1)
- Le dossier de demande d'aide devra être déposé au plus tard le 30/09/2024

2^{ème} relève :

- Clôture de pré-dépôt : 15/09/2024 à 12h (GMT+1)
- Le dossier de demande d'aide devra être déposé au plus tard le 15/12/2024



Modalités d’instruction des dossiers

Tous les dossiers déposés lors de la 1^{ère} phase de pré-dépôt respectant les objectifs et les conditions d’éligibilité pour les opérations collectives et les accompagnements individuels associés¹ pourront bénéficier d’un accompagnement technique. Les dossiers seront analysés et validés au fur et à mesure de leur dépôt et l’accompagnement pourra débuter dès l’éligibilité validée. L’acceptation du dossier à la 1^{ère} phase de pré-dépôt ne donne pas lieu à un engagement ferme de la part de l’ADEME à financer le projet. Une réponse positive à cet AMI permet au porteur d’être accompagné par l’ADEME sur le montage du dossier jusqu’à la signature de la convention de financement. Une fois la convention de financement signée, le suivi du projet par l’ADEME sera effectué selon les modalités définies dans ladite convention.

Dépôt du dossier de réponse à l’AMI

Pré-dépôt (1^{ère} phase)

Pour cette 1^{ère} phase, un document unique, disponible sur la page AGIR des opérations collectives PACTE Industrie, est à envoyer à pacte.industrie@ademe.fr avec en intitulé du mail [AMI PACTE] – Opération collective – NOM DU PORTEUR.

Ce document est intitulé « PACTE Industrie - AMI Opérations collectives - dossier candidature »

Demande d’aide (2^{ème} phase)

Pour cette 2^{ème} phase, les documents suivants sont à remplir et à déposer sur la page AGIR des opérations collectives PACTE Industrie :

- Volet technique
- Volet financier
- Attestation de santé financière
- CERFA 12156-06 (pour les associations)

Contact

En cas de question, vous pouvez nous contacter à l’adresse pacte.industrie@ademe.fr / Objet : AMI opérations collectives

Un webinar de présentation de l’AMI est prévu le 11 avril 2024 à 11h. Le replay est disponible ci-dessous :

- Présentation de PACTE Industrie et de l’AMI : https://ademecloud-my.sharepoint.com/:v:/g/personal/angelica_diaz_ademe_fr/Ec9NFznssm9JnNUby3Vm4U4BVD-Bsld5UKmX5Ah03XIXQsQ?e=lfk3zr
- Retour d’expérience de PACT’Alim : https://ademecloud-my.sharepoint.com/:v:/g/personal/angelica_diaz_ademe_fr/EaLMoofpWhJLosI7PiY-5dEBvTHwYllgITWmpjZLbGpavw?e=xHzSbQ

Pour plus d’informations sur PACTE Industrie : pacte-industrie.ademe.fr

¹ <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/Pacte%20Industrie%20-%20Conditions%20d%27%C3%A9ligibilit%C3%A9%20et%20de%20financement%20-%202024.pdf>

Annexes

Annexe 1 : Liste des codes NAF éligibles aux dispositifs PACTE Industrie

La liste des codes NAF éligibles est disponible sur ce lien : [PACTE Industrie - Liste des codes NAF éligibles.xlsx \(XLSX, 0.43 Mo\)](#)

Les porteurs d'opérations collectives ne sont pas concernés par cette liste de code NAF, seules les entreprises participantes le sont.

Si l'entreprise ne retrouve pas son code NAF dans la liste PACTE Industrie mais peut justifier d'une activité industrielle qui représente minimum 25% de son chiffre d'affaires, elle peut contacter le programme pour identifier une solution de financement.

Annexe 2 : Annuaire des prestataires référencés

L'annuaire des prestataires référencés est disponible sur ce lien : [PACTE Industrie - Annuaire prestataires.xlsx \(XLSX, 0.07 Mo\)](#)

Annexe 3 : Présentation détaillée des dispositifs PACTE Industrie

Formation Devenir référent énergie PROREFEI

Au sein de votre entreprise, personne n'est encore dédié à la maîtrise des consommations d'énergie et à l'optimisation de la performance énergétique ? Le programme PROREFEI est conçu spécialement pour former des référents et référentes énergie opérationnels, capables de porter des actions de transition énergétique dans votre structure.

Objectifs :

Structurer et piloter une démarche d'efficacité énergétique adaptée aux contraintes de chaque entreprise, et notamment :

- Organiser l'état des lieux des consommations énergétiques de l'entreprise
- Mettre en place une démarche d'optimisation de la performance énergétique au sein de l'entreprise
- Suivre la performance énergétique de l'entreprise dans une logique d'amélioration continue

Formation Développer sa stratégie de décarbonation ACT pas à pas

Vous souhaitez définir une stratégie de décarbonation ? Cette formation vous permet de découvrir la méthode ACT pas à pas et d'acquérir les outils méthodologiques nécessaires à sa mise en œuvre. ACT Pas à Pas est en effet la méthodologie internationale pour construire une stratégie bas carbone et son plan de transition associé. Durant cette formation, vous alternerez théorie et pratique, afin de vous approprier efficacement la démarche et les outils nécessaires à sa mise en œuvre.

Objectifs :

Savoir co-construire et animer votre stratégie de décarbonation avec le bureau d'étude qui vous accompagne, et notamment :

- Comprendre les fondamentaux d'une stratégie de décarbonation
- Maîtriser la méthode ACT Pas à Pas et s'approprier les outils associés
- Apprendre à suivre la progression de votre entreprise et à coordonner les parties prenantes
- Connaître les aides ADEME disponibles

Formation Evaluer sa stratégie de décarbonation ACT évaluation

Vous souhaitez mesurer l'ambition de votre stratégie bas carbone et sa capacité à atteindre les objectifs de votre entreprise ? Formez-vous à ACT Évaluation, la méthodologie internationale qui évalue avec pertinence vos objectifs de décarbonation et votre plan de transition au regard des Accords de Paris. Durant cette formation, vous alternerez théorie et pratique, afin de vous approprier efficacement la démarche et les outils nécessaires à sa mise en œuvre.

Objectifs :

Savoir piloter le bureau d'étude qui évaluera le niveau d'ambition de votre stratégie de décarbonation, et notamment :

- Comprendre le principe général d'évaluation ACT
- Maîtriser le processus d'évaluation et le format de la notation ACT
- Savoir collecter les données pour l'évaluation de votre entreprise

Formation Accélérer le financement de ses projets

Vous souhaitez valider la faisabilité financière de votre projet d'économie d'énergie et de décarbonation, et accompagner son financement.

Objectifs :

- Comprendre et lever les freins à l'investissement dans des projets d'efficacité énergétique ou de décarbonation
- Appréhender les étapes de mise en œuvre et le rôle de tous les acteurs du financement d'un projet ;
- Identifier les différentes modalités de financement dont le montage de dossiers de demande de subvention ;
- Maîtriser les risques financiers d'un projet ;
- Identifier les informations clés pour mettre en valeur un projet dans ses dimensions financières et stratégiques.

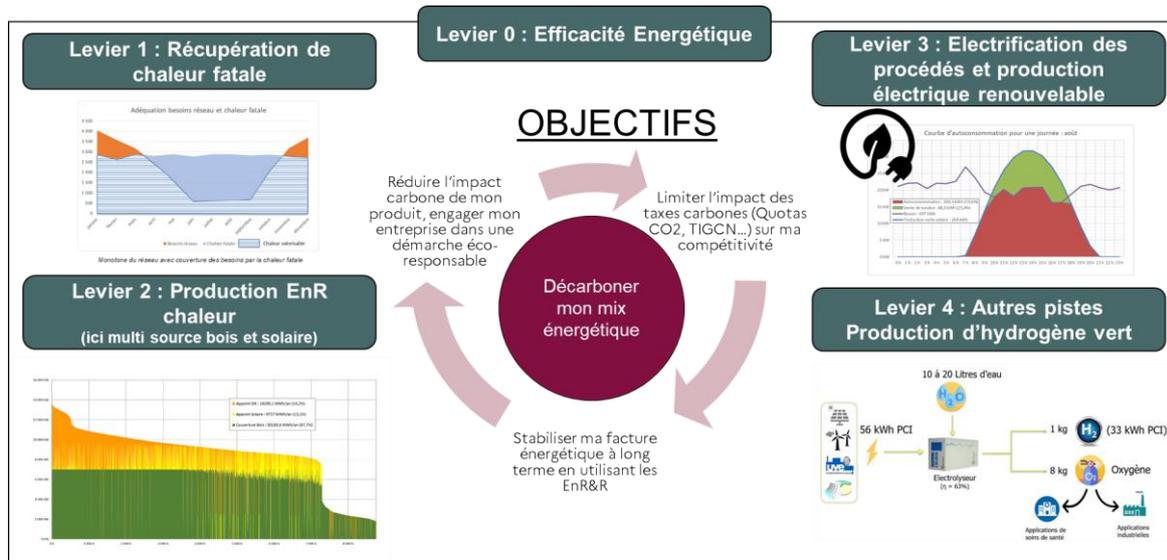
Étude d'opportunité du mix énergétique bas carbone d'un site industriel

Cette mission doit permettre à l'industriel d'avoir :

- une vision exhaustive des solutions de décarbonation de son mix énergétique compatibles techniquement avec son procédé
- une analyse multicritère (technique, énergétique, environnemental et économique) sur les solutions les plus pertinentes.

Cet accompagnement vient en complément de l'audit énergétique pour proposer des solutions axées sur la décarbonation du mix énergétique du site industriel.

Ainsi, les 5 leviers suivants sont analysés :



L'étude aboutie à la construction d'une feuille de route de décarbonation à court et long terme (objectif à 2050). L'accompagnement est conduit en amont d'éventuelles études de faisabilité, qui permettront quant à elles d'approfondir les solutions retenues par l'industriel.

Prérequis : audit énergétique de moins de 4 ans ou revue énergétique de moins de 3 ans.

Le cahier des charges pour les études d'opportunité du mix énergétique bas carbone d'un site industriel est disponible à l'adresse suivante : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/PACTE%20Industrie%20-%20Etude%20d%27opportunit%C3%A9%20mix%20%C3%A9nerg%C3%A9tique%20-%20Cahier%20des%20charges.pdf>

Accompagnements Stratégie et / ou trajectoire d'investissements bas carbone

1. Accompagnement ACT pas à pas (stratégie bas carbone)

ACT pas à pas est une démarche qui vise à accompagner les entreprises dans la définition de leur stratégie de décarbonation et du plan d'actions associé. Elle couvre toutes les sources d'émissions de GES significatives, qu'elles soient directes ou indirectes.

Il s'agit d'une méthodologie structurée en 4 niveaux stratégiques et plusieurs étapes.

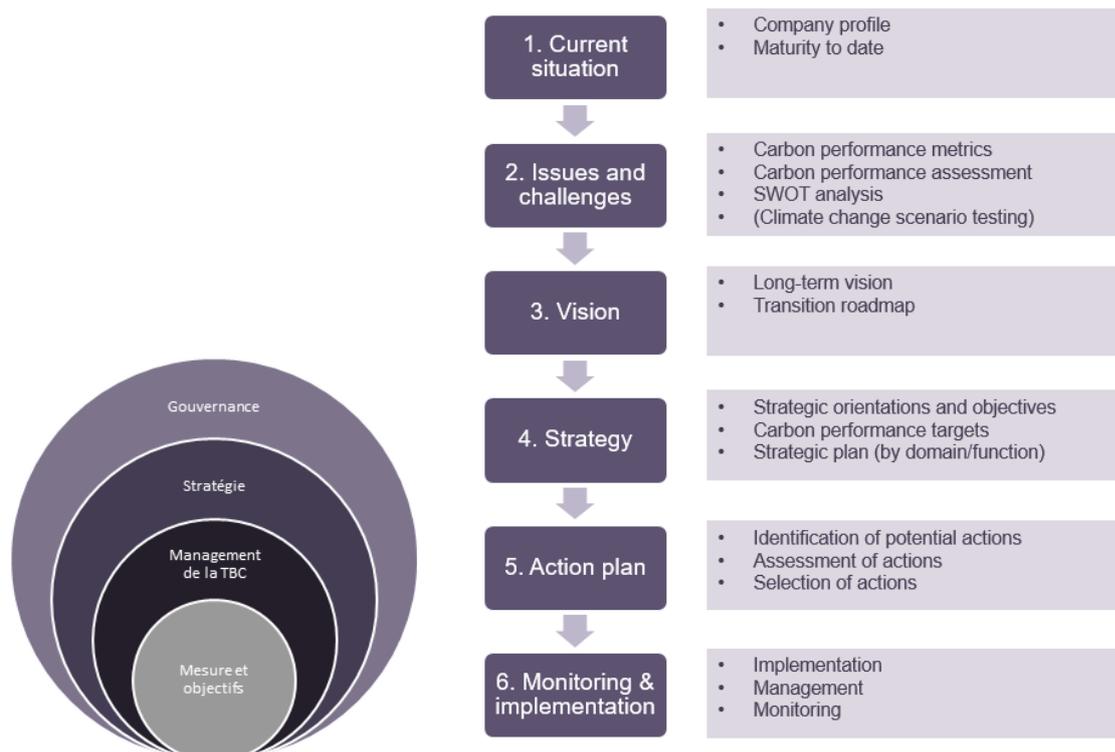


Figure 1 : les 4 niveaux stratégiques et les étapes de la démarche ACT pas à pas

La mise en œuvre de la méthode d'accompagnement au développement et à l'amélioration d'une stratégie bas carbone alignée avec les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'Accord de Paris repose sur différents outils :

- **une grille de diagnostic** qui va permettre de définir le plan d'actions. Elle inclut la notion d'ambition et doit permettre de guider l'entreprise en apportant des informations quant aux pratiques compatibles avec une économie décarbonée. Le concept de maturité est ainsi intégré dans le modèle d'accompagnement ACT et permet également de suivre les progrès réalisés par l'entreprise tout au long du processus (progress grid),
- **la carbon performance toolbox** qui analyse la performance carbone de l'entreprise et l'aide à définir des objectifs compatibles avec les trajectoires de transition bas carbone
- **la strategy toolbox** qui permet d'analyser la stratégie bas carbone actuelle de l'entreprise et d'élaborer une vision à long terme, une stratégie et un plan d'actions associé avec une ambition bas carbone.

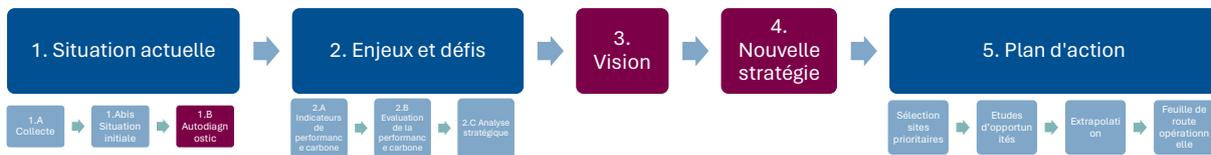
Prérequis : bilan GES de moins de 2 ans qui couvre toutes les sources importantes d'émissions de GES. La méthodologie ACT pas à pas est disponible à l'adresse suivante : https://actinitiative.org/wp-content/uploads/documents/act-s_methodology_v1_enfr_ed.pdf

2. Trajectoire d'Investissements Bas Carbone

La démarche Trajectoire d'Investissements Bas Carbone permet de construire des trajectoires d'investissements bas carbone à l'échelle du groupe industriel. Il structure la feuille de route de décarbonation et apporte une aide dans la priorisation des investissements.

Cette démarche est conçue comme un complément à la démarche ACT pas à pas et permet de compléter la stratégie et le plan d'actions issus de ACT pas à pas en y apportant des éléments opérationnels sur les leviers énergétiques des sites industriels. La méthodologie s'appuie sur les étapes de ACT pas à pas en y intégrant des sous-étapes spécifiques à l'élaboration des trajectoires

d'investissements. Lorsque la démarche est effectuée sans ACT pas à pas, les étapes en rouge ci-dessous ne sont pas effectuées :



Pour identifier les leviers de décarbonation, le bureau d'étude devra se rendre sur certains sites industriels et réaliser des études d'opportunités du mix énergétique bas carbone, décrites plus haut. En extrapolant les études menées à l'ensemble des sites du Groupe, le bureau d'étude sera en capacité de construire des scénarios de décarbonation prenant en compte les critères suivants : potentiel de décarbonation, enjeux économique, disponibilité de la ressource, maturité de la technologie etc. Le plan d'action doit permettre à l'industriel d'avoir une vision opérationnelle de ces investissements à horizon 2030, voir 2050.

Les trajectoires de décarbonation du groupe industriel seront ensuite mises à jour avec la feuille de route retenue. Cela permettra de mesurer les gains estimés et d'attirer l'attention sur les efforts encore à faire si les objectifs de décarbonation à horizon 2030 et/ou 2050 ne sont pas atteints.

Ci-dessous vous trouverez un exemple de plan d'actions d'un industriel fictif :

Listing des projets	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	...	2050
Site 1	Relamping	Récupération chaleur fatale four	Chaudière biomasse		Pompe à chaleur haute température			Modification Intrants matières		
Site 2	Mise en place d'économiseur préchauffage eau chaude	Renovation salle air comprimé	Récupération chaleur fatale four	Suppression fuites air comprimé		Electrification de sécheur		PV autoconsommation		
Site 3	Calorifugeage du réseau eau chaude	Récupération chaleur fatale four	Récupération chaleur fatale sécheur	Remplacement des brûleurs				Mise en place variateur de vitesse		
Site 4		Mise en place d'une boucle eau chaude en remplacement réseau vapeur	Récupération chaleur fatale four	Récupération chaleur sur les compresseurs	Chaudière biomasse Suppression des radiants gaz					

Les industriels choisiront un bureau d'études ou un groupement de bureaux d'études référencé PACTE Industrie pour réaliser cet accompagnement.

Prérequis : audit énergétique et bilan GES au moins scope 1 et 2

Point important : des études d'opportunités d'évolution du mix énergétique seront à mener en parallèle de ces travaux.

Le cahier des charges pour élaborer les études relatives à la Stratégie et à la Trajectoire d'Investissements Bas Carbone est disponible à l'adresse suivante : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/PACTE%20Industrie%20-%20STIBC%20-%20Cahier%20des%20charges.pdf>

3. Stratégie et trajectoire d'investissements bas carbone

Etant complémentaires, les deux démarches précédentes peuvent être combinées. Cette démarche combinée, intitulée « Stratégie et Trajectoire d'Investissements Bas Carbone » permet de construire

des stratégies et trajectoires d'investissements bas carbone à l'échelle du groupe industriel. Il structure la vision, la stratégie de décarbonation, le plan de transition associé et apporte une aide dans la priorisation des investissements.

La prestation demandée intègre :

- L'accompagnement ACT pas à pas à l'échelle du groupe industriel dans le cadre d'une démarche complète
- La définition de trajectoires d'investissement bas carbone à l'échelle du groupe industriel puisque cela complète et précise la définition d'une stratégie de décarbonation et d'un plan de transition
- Les études d'opportunité du mix énergétique bas carbone à l'échelle d'un site industriel qui permettent d'identifier les bons leviers de décarbonation pour les industriels sur leurs émissions directes et indirectes liées à l'énergie.

Les prérequis de cette démarche combinée sont donc les mêmes que pour les démarches citées ci-dessus.

Le cahier des charges pour élaborer les études relatives à la Stratégie et à la Trajectoire d'Investissements Bas Carbone est disponible à l'adresse suivante : <https://agirpouurlatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/PACTE%20Industrie%20-%20STIBC%20-%20Cahier%20des%20charges.pdf>

Accompagnement ACT évaluation

Pour évaluer les stratégies climat des entreprises, quels que soient leur taille ou leurs secteurs, et les confronter aux exigences d'un monde bas carbone, ACT (Assessing low-Carbon Transition) a été développée par l'ADEME et le CDP.

Inscrite à l'Agenda des Solutions porté par la CCNUCC (Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques), l'initiative ACT fournit des méthodes pour évaluer l'alignement de la stratégie d'une entreprise par rapport à une trajectoire de décarbonation adaptée à ses activités au regard de son secteur. Son degré d'alignement se traduit par une note reposant sur trois critères : performance, cohérence globale et tendance.

Elle prend la forme suivante :



1. Performance : chiffre compris entre 1 et 20
2. Cohérence : lettre comprise entre A et E
3. Tendance : + (amélioration), - (dégradation), = (stable)

Une vingtaine d'indicateurs répartis en neuf modules pondérés en fonction de leur pertinence sectorielle permettent une évaluation holistique de la stratégie de l'entreprise : objectifs de décarbonation, investissements matériels, investissements immatériels, management, performance des produits vendus, engagement avec les fournisseurs, engagement avec les clients, engagement politique, business model. Ces évaluations sont conduites en toute transparence par des tiers indépendants assurant une totale neutralité

Toutes les méthodologies ACT évaluation sont disponibles sur le site Internet de l'initiative ACT : <https://actinitiative.org/act-methodologies/>

Accompagnement pour projet d'investissements bas carbone

Cette prestation permet d'avoir un accompagnement sur mesure pour construire le plan de financement des investissements. Pour un projet, le prestataire référencé PACTE Industrie aide à définir des modes de financement, identifier des arguments clés pour convaincre les financeurs, ou encore analyser les risques technico-économiques.

Les accompagnements sur les projets d'investissement seront disponibles mi 2024.